

Guide de la demande d'acquittement de la valeur des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public

Conjoints mariés, unis civilement ou conjoints de fait

Renseignements généraux

Ce guide s'adresse aux conjoints mariés, aux conjoints unis civilement, aux conjoints de fait ou à la personne autorisée à représenter l'une de ces personnes. Il est fourni à titre d'information et ne remplace pas les dispositions des lois et règlements applicables. Nous vous invitons à le lire attentivement, car il répond à la plupart des questions au sujet de la demande d'acquittement de la valeur des droits.

Le formulaire est prescrit en vertu de l'article 150 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10). Vous devez obligatoirement l'utiliser pour tous les régimes de retraite du secteur public que nous administrons.

Une demande de relevé des droits (formulaire RSP-387 ou RSP-388) doit être présentée à Retraite Québec avant la demande d'acquittement de la valeur des droits accumulés dans un régime de retraite.

La demande d'acquittement de la valeur des droits peut se faire :

- pour les **conjoints mariés, dans le cadre du partage du patrimoine familial**, à la suite d'un jugement prononçant la séparation légale, le divorce, l'annulation du mariage ou le paiement d'une prestation compensatoire;
- pour les **conjoints unis civilement, dans le cadre du partage du patrimoine familial**, à la suite d'un jugement prononçant l'annulation ou la dissolution de l'union civile. Les conjoints qui ont procédé à la dissolution de leur union civile par acte notarié peuvent également faire une demande d'acquittement;
- pour les **conjoints de fait**, à la suite de la signature par les deux conjoints d'une entente sur le partage des droits qu'a accumulés la personne qui participe ou qui a participé à un régime de retraite du secteur public. Cette entente entre conjoints de fait doit être signée dans les 12 mois suivant la date de fin de la vie commune et faite devant une ou un notaire ou une avocate ou un avocat, ou au moyen d'une déclaration commune sous serment.

La demande d'acquittement de la valeur des droits peut être faite par la personne qui participe ou qui a participé à un régime de retraite du secteur public, la personne retraitée, la conjointe ou le conjoint ainsi que par la personne autorisée à les représenter.

Représentation de la personne qui fait la demande

Vous devez inscrire, à la section 3, les renseignements sur l'avocate ou l'avocat, la ou le notaire ou la personne accréditée en médiation qui a reçu le mandat de représenter la personne visée à titre de demandeur. Retraite Québec peut communiquer avec ce représentant pour obtenir des renseignements et lui transmettre une copie des correspondances produites dans le cadre du traitement de la demande. À noter **qu'il n'y a aucune obligation d'être représenté** à l'occasion d'une demande d'acquittement.

Renseignements généraux (suite)

Documents à joindre

Les documents à annexer avec votre demande sont indiqués à la section 4. La demande d'acquiescement et les documents afférents sont requis pour traiter votre demande d'acquiescement de la valeur des droits. Lors de l'analyse de celle-ci, si nous avons besoin d'information additionnelle ou, exceptionnellement, d'un document original, nous communiquerons avec vous.

- Pour les **conjoints mariés ou unis civilement**

Vous devez nous transmettre le certificat de non-appel ou le certificat de divorce lié aux procédures judiciaires. Si votre jugement a été prononcé à l'extérieur du Québec, il faut en joindre une copie avec la demande. Toutefois, si un jugement a été rendu ou si un acte notarié a été délivré au Québec après 1989, vous n'avez pas à nous le fournir, car notre personnel autorisé peut y avoir accès.

- Pour les **conjoints de fait**

Vous devez nous transmettre l'entente entre conjoints de fait relative au partage des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public et qui a été faite devant une avocate ou un avocat, une ou un notaire ou au moyen d'une déclaration commune sous serment. Cette entente entre conjoints de fait doit être signée dans les 12 mois suivant la date de fin de la vie commune. À noter que si vous avez une date de fin de la vie commune postérieure au 31 août 1990 mais antérieure au 1^{er} janvier 2019, vous disposez de 12 mois à compter de cette dernière date pour convenir de ce partage.

Confirmation des sommes attribuées à la conjointe ou au conjoint

Après avoir reçu une demande d'acquiescement, Retraite Québec envoie à la conjointe ou au conjoint une confirmation des sommes qui lui sont attribuées afin que cette personne puisse prendre les arrangements requis avec un établissement financier. Cette confirmation, qui est également envoyée à la personne qui participe ou a participé au régime, ou à la personne retraitée, lui indique la réduction qui s'appliquera à sa rente au moment de sa retraite ou, s'il y a lieu, la réduction qui s'appliquera à la rente qu'elle reçoit déjà.

Modalités d'acquiescement

Les sommes attribuées à la conjointe ou au conjoint seront transférées à un établissement financier choisi par la conjointe ou le conjoint dans l'un des instruments de placement suivants :

- un contrat de rente;
- un compte de retraite immobilisé (CRI). Les dispositions de ce CRI doivent être conformes à celles du contrat type enregistré à Retraite Québec par l'établissement financier choisi;
- un fonds de revenu viager (FRV). Les dispositions de ce FRV doivent être conformes à celles du contrat type enregistré à Retraite Québec par l'établissement financier choisi;
- un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Le transfert dans un REER ou un FERR est possible seulement si les sommes proviennent d'un remboursement de cotisations auquel a droit, à la date de l'évaluation, la personne qui participe ou qui a participé au régime, ou la personne retraitée.

Dans les 60 jours suivant la date de mise à la poste de la confirmation des sommes attribuées, la personne qui fait la demande, ou la personne autorisée à la représenter, devra effectuer les démarches nécessaires pour le transfert de ces sommes et nous fournir une copie du contrat d'adhésion signé avec l'établissement financier ainsi que le formulaire T2151, *Transfert direct d'un montant unique selon le paragraphe 147(19) ou l'article 147.3* de l'Agence du revenu du Canada.

Dans les 120 jours de l'expiration du délai de 60 jours, nous transférerons les sommes attribuées à la conjointe ou au conjoint. Si cette personne n'a pas indiqué son choix et n'a pas effectué les démarches nécessaires dans le délai prévu, nous transférerons ces sommes à l'établissement financier avec lequel Retraite Québec a conclu une entente à cet effet et en informerons par écrit la conjointe ou le conjoint.

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de cette demande. Le fait de ne pas les fournir dans les sections obligatoires peut en allonger le délai de traitement ou en entraîner le rejet. Seul notre personnel autorisé a accès à ces renseignements lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions : leur communication à des tiers ne peut se faire que dans les cas prévus par la loi. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de recherche, d'évaluation, d'enquête ou de sondage. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels permet à la personne concernée par ces renseignements de les consulter et de les faire rectifier.

Pour obtenir plus de renseignements

Par Internet

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Québec : 418 643-4881

Sans frais : 1 800 463-5533

Conjoints mariés, unis civilement ou conjoints de fait

Notez qu'un numéro d'identification est attribué à chaque personne qui participe à un régime de retraite du secteur public. Ce numéro peut remplacer le numéro d'assurance sociale. Il est indiqué sur votre relevé de participation.

Veuillez écrire en lettres détachées.

1. Renseignements sur l'identité de la personne qui participe ou qui a participé au régime, ou de la personne retraitée

Numéro d'assurance sociale		Numéro d'identification 1 7	
Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Nom de famille		Prénom
	Nom de famille à la naissance, si différent		Date de naissance année mois jour
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville		Province	Pays
Code postal			
Téléphone			Langue de correspondance <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
Au domicile ind. rég.		Autre ind. rég.	
Au travail ind. rég.		Poste	

2. Renseignements sur l'identité de la conjointe ou du conjoint

Numéro d'assurance sociale		Numéro d'identification 1 7	
Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Nom de famille		Prénom
	Nom de famille à la naissance, si différent		Date de naissance année mois jour
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville		Province	Pays
Code postal			
Téléphone			Langue de correspondance <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
Au domicile ind. rég.		Autre ind. rég.	
Au travail ind. rég.		Poste	

3. Renseignements sur l'identité de la représentante autorisée ou du représentant autorisé (s'il y a lieu)

Nom de famille		Prénom	
Nom du cabinet juridique ou raison sociale (s'il y a lieu)			
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone <small>ind. rég.</small>	Télécopieur <small>ind. rég.</small>		
Poste			

4. Documents à joindre

Veillez indiquer ci-dessous le document joint à votre demande, en fonction de votre situation, et veuillez nous en fournir une copie claire et lisible.

Pour les conjoints mariés ou unis civilement

- Certificat de divorce**
- Certificat de non-appel du jugement transmis** (pour les jugements autres que les jugements de divorce)

Si votre jugement a été prononcé au Québec après 1989, le ministère de la Justice nous en enverra une copie. Toutefois, **si votre jugement a été prononcé à l'extérieur du Québec ou avant 1989**, il faut en joindre une copie avec votre demande.

- Jugement établi hors Québec ou prononcé avant 1989, le cas échéant**

Pour les conjoints de fait

- Entente entre conjoints de fait signée par les deux conjoints** faite devant une ou un notaire ou une avocate ou un avocat, ou au moyen d'une déclaration commune sous serment

Important: Les documents cochés doivent être joints à l'envoi pour que la demande soit traitée.

5. Déclaration de la personne qui fait la demande ou de celle qui la représente

Votre nom

Si vous êtes une personne autorisée à représenter la personne qui fait la demande, veuillez cocher la case indiquant pour qui vous présentez cette demande:

- Personne qui participe ou qui a participé au régime, ou personne retraitée Conjointe ou conjoint

En transmettant le présent formulaire, je déclare que les renseignements fournis sont complets et exacts.



Transmettez-nous en ligne ce formulaire et les documents requis au:

www.retraitequebec.gouv.qc.ca.

Votre demande sera ainsi traitée plus rapidement, puisque le délai postal sera éliminé.

Si vous ne pouvez pas utiliser le service en ligne, veuillez nous retourner ce formulaire et les documents requis à l'adresse suivante:
Retraite Québec, case postale 5500, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 0G9